

Division des examens et concours DEC 3 – bureau des examens et concours

Arrêté portant composition du jury chargé de délivrer la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire Danse

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'Éducation – partie règlementaire – live IX, titre 1^{er}, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré :

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particuliers des professeurs d'éducation physique et sportive ;

VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005 et 30 novembre 2009 ;

VU l'arrêté rectoral du 29 septembre 2023 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Dijon, au titre de l'année 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le jury chargé d'évaluer les candidats de l'épreuve orale de l'examen de certification complémentaire secteur disciplinaire « danse », pour la session 2024, est composé comme suit :

Présidente :

Madame Valérie MILLET, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régional EPS (Education Physique et Sportive), rectorat de Dijon

Membres du jury :

Madame Catherine GOYARD, professeur d'EPS, lycée général Charles De Gaulle, Dijon

Madame Aurélie VAROT, formatrice et professeur d'EPS, INSPE Dijon

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 mars 2024

Pour le recteur de l'académie de Dijon et par délégation, la Secrétaire Générale

Cardline VAYROU